

44



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Eugene McGinley

le mardi 1^{er} mai 2007

Première session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le mardi 1^{er} mai 2007

13 h

Prière.

M. Steeves (Albert) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens du sud-est du Nouveau-Brunswick contre le projet de loi 17, *La Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route*. (Pétition 28.)

Le président de la Chambre interrompt les délibérations pour rappeler aux parlementaires la nouvelle politique qui interdit l'utilisation d'appareils électroniques à la Chambre pendant les affaires courantes.

Pendant les questions orales, le président interrompt les délibérations et demande à M. Robichaud de limiter ses questions à 60 secondes comme l'exige le Règlement.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi d'intérêt privé suivants :

par M. Kennedy :

55, *Loi autorisant le consentement d'une servitude sur des terrains de la cité appelée The City of Saint John pour les besoins d'un gazoduc* ;

par M. B. LeBlanc :

56, *Loi constituant en corporation les Filles de Jésus Moncton*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient renvoyés au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

M. R. Boudreau donne avis de motion 52 portant que, le mardi 8 mai 2007, appuyé par M. Kenny, il proposera ce qui suit :

attendu que le récent recensement a indiqué une décroissance démographique importante dans les grandes villes du nord du Nouveau-Brunswick, surtout à Campbellton ;

attendu qu'un bassin de population important et une solide croissance démographique sont essentielles à la croissance économique nécessaire en vue de réaliser l'autosuffisance ;

attendu que le premier ministre Shawn Graham a créé le Secrétariat de la croissance démographique pour s'occuper efficacement de la question ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative appuie la création du Secrétariat de la croissance démographique et exhorte celui-ci à poursuivre ses efforts pour atteindre ses objectifs.

L'hon. M. Jamieson, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après l'étude des motions émanant des députés, reprenne les débats ajournés sur les motions portant deuxième lecture des projets de loi 40, 41, 44 et 17.

Conformément à l'avis de motion 47, M. Volpé, appuyé par M. D. Graham, propose ce qui suit :

attendu que le Nouveau-Brunswick est traditionnellement dirigé par des chefs politiques forts qui mettent leur passion et leur ingéniosité au service de l'avancement de la province ;

attendu que tout parti politique au Nouveau-Brunswick doit être un défenseur des intérêts de la province, un intendant responsable de l'environnement et un gardien compétent des finances politiques ;

attendu que, pour atteindre de tels objectifs au nom de tous les gens du Nouveau-Brunswick, chaque gouvernement provincial doit respecter les normes les plus élevées d'honnêteté, de reddition de comptes et d'intégrité ;

attendu que l'électorat de la province vote pour un gouvernement en se basant sur les engagements pris et les promesses faites pendant la campagne et la parole des personnes qui cherchent à se faire élire à une charge publique ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement d'honorer son engagement envers l'électorat de la province et de mettre en oeuvre l'ensemble de la plateforme grâce à laquelle il a été élu,

et que l'Assemblée législative demande au gouvernement de publier des rapports trimestriels qui exposent les mesures et les actions que le gouvernement a prises pour réaliser chaque promesse de la campagne qui a été faite avant, pendant et après les élections générales provinciales.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. R. Boudreau, vice-président, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Jamieson, appuyé par M. Kenny, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

dans le deuxième paragraphe du préambule, substituer, à « politiques », « provinciales » ;

dans le quatrième paragraphe du préambule du texte anglais, substituer, à « therefore », « and » ;

après le quatrième paragraphe du préambule, insérer le passage suivant :

« attendu que chaque gouvernement nouvellement élu doit faire des choix en fonction de l'intérêt supérieur du Nouveau-Brunswick, dans les conditions que le gouvernement précédent a laissées derrière lui ;

« attendu que le meilleur compte rendu à la population sera le bilan de quatre années que le gouvernement présentera à cette population lorsqu'il briguera un deuxième mandat, aux prochaines élections générales ; »

dans le premier paragraphe de la résolution, insérer « de continuer » avant « d'honorer » et avant « de mettre en oeuvre » ;

dans le second paragraphe de la résolution, substituer, à « trimestriels », « ponctuels », supprimer « , pendant et après » et insérer, après « provinciales », « et les engagements pris après les élections générales provinciales ».

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Kenny, vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, M. R. Boudreau reprend la suppléance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

Le président de la Chambre met en discussion la motion 47 amendée, dont voici le texte :

attendu que le Nouveau-Brunswick est traditionnellement dirigé par des chefs politiques forts qui mettent leur passion et leur ingéniosité au service de l'avancement de la province ;

attendu que tout parti politique au Nouveau-Brunswick doit être un défenseur des intérêts de la province, un intendant responsable de l'environnement et un gardien compétent des finances provinciales ;

attendu que, pour atteindre de tels objectifs au nom de tous les gens du Nouveau-Brunswick, chaque gouvernement provincial doit respecter les normes les plus élevées d'honnêteté, de reddition de comptes et d'intégrité ;

attendu que l'électorat de la province vote pour un gouvernement en se basant sur les engagements pris et les promesses faites pendant la campagne et la parole des personnes qui cherchent à se faire élire à une charge publique ;

attendu que chaque gouvernement nouvellement élu doit faire des choix en fonction de l'intérêt supérieur du Nouveau-Brunswick, dans les conditions que le gouvernement précédent a laissées derrière lui ;

attendu que le meilleur compte rendu à la population sera le bilan de quatre années que le gouvernement présentera à cette population lorsqu'il briguera un deuxième mandat, aux prochaines élections générales ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement de continuer d'honorer son engagement envers l'électorat de la province et de continuer de mettre en oeuvre l'ensemble de la plateforme grâce à laquelle il a été élu,

et que l'Assemblée législative demande au gouvernement de publier des rapports ponctuels qui exposent les mesures et les actions que le gouvernement a prises pour réaliser chaque promesse de la campagne qui a été faite avant les élections générales provinciales et les engagements pris après les élections générales provinciales.

La motion 47 amendée, mise aux voix, est adoptée par le vote nominal suivant :

POUR : 28

| | | |
|----------------------|--------------------------------|---|
| l'hon. M. MacIntyre | l'hon. M ^{me} Schryer | M ^{me} M ^{ac} Alpine-Stiles |
| l'hon. V. Boudreau | l'hon. M. Lamrock | M. Kenny |
| l'hon. M. Jamieson | l'hon. M. Burke | M ^{me} Lavoie |
| l'hon. M. Byrne | l'hon. M. Foran | M. Miles |
| l'hon. C. Robichaud | l'hon. M. Ouellette | M. B. LeBlanc |
| l'hon. M. Murphy | l'hon. M. Doucet | M. Fraser |
| l'hon. M. Haché | l'hon. M. Albert | M. Stiles |
| l'hon. D. Landry | M. R. Boudreau | M. Brewer |
| l'hon. M. Arseneault | M. Collins | M. Kennedy |
| l'hon. M. Doherty | | |

CONTRE : 21

| | | |
|--------------|------------------------|---------------|
| M. Mockler | M. MacDonald | M. Alward |
| M. D. Graham | M. Huntjens | M. Fitch |
| M. Volpé | M ^{me} Blaney | M. Betts |
| M. Harrison | M. Holder | M. Northrup |
| M. Robichaud | M ^{me} Dubé | M. Olscamp |
| M. Ashfield | M. Carr | M. C. Landry |
| M. Steeves | M. Williams | M. C. LeBlanc |

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 40, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*.

Après un certain laps de temps, M. R. Boudreau, vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

La séance, suspendue d'office à 18 h, reprend à 19 h sous la présidence de M. R. Boudreau.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 40 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 40, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 41, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*.

Après un certain laps de temps, M. Kenny, vice-président, reprend la suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 41 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 41, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 44, *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires*.

Après un certain laps de temps, M. Volpé invoque le Règlement ; il soutient que l'hon. M. Burke a employé l'expression « induire en erreur » et que, puisque celle-ci est non parlementaire, elle devrait être retirée. L'hon. M. Burke se rétracte.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, le président suppléant de la Chambre interrompt les délibérations, l'heure de la levée de séance étant venue.

La séance est levée à 22 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du ministère de la Justice et de
la Consommation (assurances) pour 2005-2006

(27 avril 2007).